

63 VICTORIA, A. 1900

temps, et je pense encore, qu'on avait laissé périmer les crédits parce que M. Cotton était incapable de surveiller et d'administrer convenablement les affaires des deux départements dont il avait eu la direction pendant quatre mois avant l'expiration de l'année fiscale. Et il faut aussi remarquer que M. Cotton ne fut prêt à faire quoique ce soit au sujet de ces travaux avant le milieu d'octobre. De la sorte, les intentions de la législature ne furent pas mises à effet et il y eut perte directe, particulièrement pour les districts concernés. Je n'ai pas signé ces mandats parce qu'il me paraissait évident, pour les raisons que je vous ai données dans ma lettre du 19 octobre dernier, que leur émission n'était pas autorisée par le "Revenue Act". Cependant, en remarquant que le procureur général n'était pas présent à la réunion du conseil où on avait recommandé l'émission de ces mandats, je vous écrivis ce qui suit :—

"Maintenant si, après considération, vous ne trouvez pas que les raisons que je donne ici pour refuser de signer ces mandats sont valables, je vous suggérerais de soumettre le cas au procureur général pour qu'il donne son opinion légale sur la question de savoir si ces mandats peuvent être constitutionnellement émis. S'il me fait un rapport dans l'affirmative, je serai très heureux qu'ils me soient renvoyés pour ma reconsidération."

(Lettre du 19 octobre dernier, p. 4).

A cette lettre et à ces suggestions, je n'ai jamais reçu de réponse. On me laissa de la sorte supposer que le procureur général admettait que l'émission des mandats serait inconstitutionnelle et que, si j'eusse suivi l'avis que me donnait le conseil exécutif, j'aurais signé des mandats spéciaux sans être légalement autorisé à le faire.

3. Dans la même lettre du 19 octobre dernier, je disais aussi :

"Je regrette donc de vous dire que je me trouve dans l'impossibilité d'approuver ces mandats (les mandats spéciaux) ou tous autres de même nature. A ce propos, je dois dire que je crois avoir approuvé par inadvertance, hier après-midi, un ou plusieurs mandats spéciaux semblables à ceux dont il est question ici, mais que j'avais reçus quelques heures auparavant. J'aimerais qu'ils me fussent renvoyés; car, s'ils sont de même nature que ceux que je vous retourne, je crois que je les ai approuvés à tort."

A cette demande, non plus, je n'ai jamais reçu de réponse; de sorte que votre administration a fait usage de mandats d'argent spéciaux obtenus de moi par inadvertance et que le procureur général n'a pas reconnu et ne pouvait reconnaître avoir été émis constitutionnellement.

4. Le 4 décembre dernier, sur la recommandation de M. Cotton en sa qualité de commissaire en chef des terres et des travaux, le conseil exécutif m'avisait d'approuver un mandat spécial de \$2,500 pour améliorations au *Provincial Home* et à la prison de Kamloops. M. Cotton déclara que l'on avait un besoin urgent de cette somme pour protéger les édifices contre le danger de l'incendie. Dans votre lettre en date du 11 décembre dernier, au cours de laquelle vous me demandez de revenir sur mon refus de signer ce mandat, vous dites que l'on avait besoin de cet argent pour "installations sanitaires" et que "la nécessité d'une dépense de cette nature n'avait pu être prévue." Je vous fis remarquer qu'elle avait été prévue au moins un an auparavant et signalée comme suit :

"Quand je suis allé à Kamloops, il y a au delà de quatorze mois, les fonctionnaires provinciaux et municipaux attirèrent mon attention sur l'état insalubre des édifices publics de la province et demandèrent avec instance que les améliorations nécessaires fussent exécutées aussitôt que possible."

De sorte que, bien que je ne mette pas en doute la bonne foi de votre affirmation, elle ne s'accordait pas avec les faits à ma connaissance; et le motif de "protection contre le danger de l'incendie," donné dans le rapport de M. Cotton pour cette dépense, a été changé en celui de "installations sanitaires."

5. Pendant que la législature était en session, vous m'avez avisé de faire, par arrêté du conseil soumis à mon approbation le 18 du mois dernier, un changement important dans le "Mineral Act." Dans ma lettre en date du 19 du mois dernier, contenant mes raisons pour ne pas approuver le dit arrêté, j'ajoutais :